

## **Remarques au sujet du dossier de la révision simplifiée du POS de Doudeville**

Dans son état actuel, ce dossier ne démontre pas l'intérêt général du projet au nom duquel la révision simplifiée est proposée. Les quatre arguments qui figurent sur la page "Un projet d'intérêt général" sont respectivement insuffisant ("Le maintien d'une activité commerciale dynamique pour la commune de Doudeville et pour l'ensemble des communes voisines", sachant que le dossier ne comporte ni données économiques concernant la situation actuelle ni simulations des évolutions possibles avec ou sans le projet), circulaires ("Un projet intégré dans l'environnement proche" ne saurait être une justification car, sans le projet, cette intégration n'a pas lieu d'exister, et la "Création d'une liaison sécurisée entre le hameau de Bosc-Malterre et la zone d'activité intercommunale" serait surtout nécessitée par l'augmentation de la circulation occasionnée par le projet) ou tendancieux ("La création d'une entrée de ville de qualité avec une mise en sécurité des accès", sachant que d'une part, la préservation d'une entrée de ville "très belle" a fait partie des préoccupations exprimées au sein de la Commission Départementale des Sites, Paysages et Perspectives dont l'avis a motivé la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation lors de la révision simplifiée du POS concernant cette même parcelle en 2005 (lettre du Préfet à M. le Maire de Doudeville du 25 octobre 2005 et compte rendu de la Commission Départementale des Sites, Paysages et Perspectives du 30 septembre 2005) et d'autre part, un seul accès, l'entrée sud par la D20, est susceptible d'être sécurisé du simple fait du projet).

Mais qu'en serait-il autrement ? Car en réalité, la zone commerciale importante qui remplacerait à la fois le supermarché du centre ville et la prairie partiellement boisée qui longe la voie romaine à l'entrée de Doudeville serait d'un intérêt extrêmement discutable, si ce n'est néfaste pour bon nombre de personnes qui résident, travaillent ou font leurs courses à Doudeville, ainsi que pour les habitants de certaines communes voisines, pour toutes les raisons qui suivent et sans doute d'autres que nous oublions :

### **Destruction du paysage et mépris du patrimoine**

Définir les enjeux du projet comme "conserver la qualité de paysage de cette entrée sur le territoire communal" ou "garantir une qualité d'aménagement renforçant le cadre de vie entre le hameau de Bosc-Malterre et la zone d'activités intercommunale" nous semble être de la franche rigolade.

- Contrairement aux positions précédemment exprimées par la Mairie et sa commission d'urbanisme, le projet prévoit la suppression de l'espace boisé classé, et ce malgré l'article L130-1 du code de l'urbanisme, qui précise que "Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements."
- Ce projet implique la transformation d'une prairie permanente offrant une belle perspective tant aux habitations qui donnent sur le site qu'aux promeneurs qui empruntent l'ancienne voie romaine et aux automobilistes empruntant la D20 et la rue du Bois-Marie (dans les deux sens) en une zone commerciale sans caractère.
- Le dossier ne signale pas la proximité de l'ancienne voie romaine qui longe une partie de la parcelle, et qui est appréciée par les promeneurs et valorisée comme patrimoine par, entre autres, la commune d'Yvecrique dans le guide du canton, ou le Conseil général qui l'inclut dans l'une de ses randonnées touristiques (Circuit n° 29, affiché à l'extérieur du Carrefour du Lin).

Difficile de comprendre en quoi ce projet répond à l'enjeu du POS "Préserver l'environnement naturel existant" cité dans le dossier !

### **Impact direct sur le cadre de vie et le quotidien**

- Aucun des plans du dossier ne fait figurer en même temps les habitations situées à proximité du site et la zone commerciale que constituent le magasin et ses infrastructures routières : seule une photographie du site dans son état actuel permet de constater que des personnes vivent tout près du site du projet. Il n'est pas indiqué de quel côté les livraisons par camion auront lieu, mais les deux zones qui pourraient y correspondre sont du côté des habitations de la rue du Bois-Marie.
- L'impact du projet en termes de circulation dans le bourg et le hameau de Bosc-Malterre (dangerosité, embouteillages, pollution sonore, pollution de l'air...) n'est pas évalué.
- Le dossier fait allusion à la volonté de maintenir une "faible urbanisation" du hameau de Bosc-Malterre : on se demande en quoi une grande surface correspond à une faible urbanisation !
- Nous avons vu deux versions du dossier : dans celle qui est apparue en dernier, un quatrième "enjeu", "Faciliter les différents types d'accès (voitures, piétons, cyclistes...) au projet", a été ajouté à la page "Atouts-Contraintes", ainsi qu'une page précisant cet enjeu. À cette page, il est indiqué que "Il n'existe pas de liaisons douces entre le centre-ville de Doudeville et le projet", et la création d'une telle liaison est proposée, soit le long de la D20, soit le long de la rue des Forrières, l'une des trois rues qui relie Bosc-Malterre au bourg. Aujourd'hui, ces petites routes sont déjà empruntées par bon nombre de piétons et cyclistes. Mais même si, dans le contexte de ce projet, des mesures de sécurisation déjà souhaitables deviendraient indispensables, la "contrainte" ici n'est pas un manque de liaison, mais l'éloignement du bourg, qui fait qu'on peut difficilement imaginer une personne même robuste se rendre au site du projet à pied et revenir avec ses courses de la semaine.

### **Impact sur le tissu économique**

- Aucune démonstration n'est faite de l'intérêt économique du projet : les seuls "atouts" mentionnés sont une "forte présence d'alignements d'arbres assurant une bonne intégration du bâti actuel" (intégration qui n'a pas lieu d'être sans le projet), la "séquence de paysage naturel sur des champs ouverts" et l'"intégration de la zone d'activités intercommunale dans le paysage proche" (éléments qui semblent faire référence à la zone d'activités existante plutôt qu'au projet de grande surface).
- Aucun chiffre n'est fourni concernant la superficie du magasin, qu'on ne peut même pas calculer avec précision du fait de l'absence d'échelle sur les plans, et le dossier ne comporte pas d'étude de l'impact économique du projet sur les commerces du centre-bourg et les communes voisines. Mais les plans semblent indiquer qu'il s'agirait d'un magasin suffisamment important pour rendre difficile l'installation de tout magasin généraliste en centre-bourg et pour inclure des rayons spécialisés susceptibles de concurrencer les petits commerces du bourg, induisant progressivement un effet de "mort du bourg".

### **Impacts sur l'environnement**

- Aujourd'hui, l'espace boisé classé et la prairie permanente contribuent :
  - au maintien de la biodiversité "ordinaire" du Pays de Caux (pour ne citer que des espèces animales faciles à repérer, la parcelle est fréquentée par des hirondelles, des chouettes, des lièvres...)
  - à limiter les émissions de CO<sub>2</sub> par effet de photosynthèse ;

- à limiter les effets de ruissellement des eaux pluviales (la parcelle étant située en amont d'un talweg qui mène au hameau du Bout Froid avant de longer la voie de chemin de fer jusqu'au hameau de Pichemont, sur la commune de Harcanville).
- Non seulement ce projet annulerait de façon totale ou partielle ces effets bénéfiques, il accentuerait les risques d'inondation en imperméabilisant une partie importante de la parcelle (le dossier ne précise pas la surface totale qui se retrouverait imperméabilisée du fait des constructions et de la création d'infrastructures routières et de parkings clients et livraisons, et ne quantifie pas les implications de cette imperméabilisation en termes de ruissellements des eaux pluviales) et alourdirait le "bilan carbone" de la collectivité du fait du nombre accru des ménages doudevillais contraints d'emprunter systématiquement leur voiture pour faire leurs courses (selon l'IFEN, le trafic routier est "responsable de 94 % des émissions de CO<sub>2</sub> des transports" qui, en 2006, produisaient 34 % des émissions totales de CO<sub>2</sub>.)
- Aucun détail n'est fourni concernant la station-service (nombre de pompes, volumes, emplacement des réservoirs de carburant...), mais un seul bassin de rétention figure sur les plans, ce qui suggère qu'il n'est pas prévu de gérer séparément les eaux polluées par les hydrocarbures et les eaux de ruissellement du reste de la parcelle.

#### **Nous demandons :**

- que la Mairie maintienne le classement de la haie, dont la suppression ne figurait pas dans la délibération du conseil municipal d'engager la révision simplifiée du POS ;
- qu'elle maintienne son exigence initiale du respect d'un périmètre autour de la haie classée (communiquée, entre autres, par M. le Maire lors d'un entretien privé en juin 2008), et que ce périmètre soit suffisamment important pour que les arbres ne soient pas fragilisés ;
- qu'une étude de l'impact sur l'environnement et le cadre de vie soit menée afin d'établir les effets du projet, notamment en termes de ruissellement des eaux pluviales, de la circulation accrue (dangerosité, bruit, pollution de l'air...) et des différentes pollutions générées par le chantier et les activités de la zone commerciale, en accordant une attention particulière à l'impact direct du projet (livraisons, déplacements clients, constructions...) sur les habitations les plus proches ;
- qu'une étude objective de l'impact économique du projet soit menée afin d'estimer les retombées (positives et négatives) de ce projet sur le tissu économique de Doudeville et plus largement sur le secteur dont la commune fait partie ;
- que le projet ne fasse l'objet d'aucun allègement des taxes locales ;
- que l'argent public ne soit pas utilisé pour la réalisation des infrastructures liées au projet (rond-point...) ;
- que si des transports en commun devaient se mettre en place par la suite, ceux-ci prennent la forme, soit de transports à la demande prêts à desservir aussi bien les hameaux et communes voisines que le site du projet, soit de "ligne de marché" entre les hameaux et villages voisins et le bourg, à l'image de celles mises en place par le Conseil général à Bolbec, Fauville-en-Caux, Yvetot, Goderville, Cany-Barville, Criel-sur-Mer, Eu, Fécamp, Barentin, Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux (source : *Seine-Maritime Magazine*, mai 2009) ;
- qu'aucune autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche ou les jours fériés ne soit accordée à la grande surface, ceci à la fois pour ne pas fausser la concurrence avec les commerces du centre bourg et pour préserver la tranquillité du hameau (aujourd'hui

assurée par un arrêté municipal limitant les horaires d'utilisation de machines bruyantes pour le bricolage et le jardinage notamment les week-ends et jours fériés) ;  
- qu'une réflexion de fond soit menée avec les habitants de Bosc-Malterre par la Commission des travaux concernant les mesures de sécurisation à mettre en place sur l'ensemble des routes du hameau, qui pourraient inclure : l'interdiction aux camions sauf accès riverains, des limitations de vitesse à 30 km/h, des panneaux indiquant la présence probable de piétons et cyclistes, des mesures concrètes pour ralentir les voitures (ralentisseurs, chicanes, etc.), une liaison piétonne le long de la D20 entre son intersection avec la rue de la Folie et les premières habitations du bourg.

Nous n'émettons pas de revendications concernant la destruction du paysage et du patrimoine touristique, car aucune "amélioration" du projet ne serait susceptible de l'empêcher.

Doudeville le 20 octobre 2009

Victoria Selwyn (présidente)  
pour l'Association pour le développement durable de Doudeville et ses environs (A3DE)